

# INVESTIR DANS L'ENFANCE POUR BRISER LE CERCLE VICIEUX DE L'INEGALITE.

## MISE EN OEUVRE DE LA RECOMMANDATION DE L'UE RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE INFANTILE EN BELGIQUE

**PAR** | **WOUTER SCHEPERS et IDES NICAISE**  
HIVA-KU Leuven

### INTRODUCTION ET RESUME

Cet article est la version française d'un rapport à la Commission européenne, dans le cadre du réseau UE d'experts indépendants en inclusion sociale<sup>1</sup>. Le rapport est un écho de la recommandation de l'UE du 20 février 2013 intitulée « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité » – une recommandation qui a d'ailleurs été promue sous la Présidence belge en 2010.

Ces dernières années, la lutte contre la pauvreté infantile a encore gagné en attention dans la politique belge. Ce thème occupait déjà une section séparée dans les Programmes nationaux de réforme précédents. Outre les initiatives des politiciens fédéraux, une attention particulière y a également été accordée dans les développements et les actions prévues des entités fédérées. L'importance du thème de la pauvreté infantile est soulignée en particulier par la publication du premier plan national de lutte contre la pauvreté infantile du 10 juin 2013. Pour la première fois, un plan a été dressé en Belgique, au-delà des limites des Communautés et des Régions, pour aborder spécifiquement la pauvreté infantile et promouvoir le bien-être des enfants.

Le plan national de lutte contre la pauvreté infantile part clairement de l'idée qu'il n'est possible de lutter contre la pauvreté infantile dans sa multidimensionnalité qu'en présence d'une gouvernance élaborée à plusieurs niveaux. Il en a découlé une importante synergie entre les différents niveaux et domaines politiques pertinents. Ceci ressort également du quatrième objectif stratégique du plan selon lequel il est nécessaire de conclure des partenariats horizontaux et verticaux pour lancer la lutte contre la pauvreté infantile. Les autres objectifs stratégiques concernent les trois domaines politiques essentiels dans la lutte contre la pauvreté infantile par analogie à la recommandation européenne « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux

(1) Il convient de noter que ce rapport a été soumis à la Commission européenne en septembre 2013. Pour des raisons de consistance entre la traduction française et la version originale en anglais, cet article n'inclut pas les dernières évolutions en la matière.

de l'inégalité » : (1) accès à des ressources adéquates, (2) accès à des services de qualité et (3) opportunités et participation des enfants.

L'apport important des entités fédérées dans le plan est logique du fait que le déploiement de la sixième réforme de l'Etat mettra un plus grand nombre d'instruments à la disposition des Régions et des Communautés. Selon les attentes, le transfert de parts importantes de la politique du marché du travail, des soins de santé, du logement et des allocations familiales devrait inciter les entités fédérées à créer une politique sur mesure. Jusqu'à présent, les Régions et Communautés ont en réalité à peine lancé des plans concrets sur la façon dont ils vont l'aborder. C'est surtout le transfert des allocations familiales qui est intéressant sur ce plan étant donné le manque d'efficacité du système actuel belge des allocations familiales dans la lutte contre la pauvreté infantile. Dans une adaptation du système, il est important de partir du principe de l'universalisme progressif. Ceci implique que, outre les mesures générales en faveur de tous les enfants, des initiatives supplémentaires doivent être prises afin de soutenir encore davantage certains sous-groupes (fragiles). Ce principe peut également être appliqué dans d'autres domaines politiques.

Les initiatives relatives aux différents domaines politiques se fondent sur l'idée que l'accès au travail (pour les parents) revêt une importance particulière dans la lutte contre la pauvreté (infantile). Avoir un travail est en effet essentiel mais il faut veiller à ce que l'importance accordée au travail ne soit pas au détriment des enfants. Dans certains cas, ceci peut en particulier rendre difficile l'établissement du lien entre les parents et les jeunes enfants. A ce propos, un système solide de congé parental est d'une importance indéniable. Contrairement à la Wallonie et à la Région Bruxelles-capitale, les investissements qui sont consentis en Flandre dans ce domaine ne sont pas encore suffisants. En revanche, la Région flamande est celle qui accorde le plus d'importance à la lutte contre la pauvreté infantile par rapport aux deux autres Régions. Ceci ressort notamment de l'existence du Vlaams Actieprogramma Kinderarmoede (Programme d'action flamand contre la pauvreté infantile) et du Vlaams Actieplan Kinderrechten (Plan d'action flamand pour les droits de l'enfance). Pourtant, l'attention accordée à la pauvreté infantile en particulier est encore un phénomène relatif en Belgique. Ce fait ressort également de la mobilisation limitée des moyens financiers de l'UE pour des projets spécifiquement axés sur la réduction de la proportion d'enfants vivant dans la pauvreté.

## **1. EVALUATION DE L'APPROCHE GENERALE ET DE LA GOUVERNANCE**

---

De nos jours, la lutte contre la pauvreté infantile figure dans l'agenda politique de tous les niveaux politiques. Ainsi, l'accord du gouvernement fédéral stipule que, en concertation avec les Etats membres, le gouvernement dressera un plan réaliste visant à éradiquer la pauvreté infantile. En outre, les enfants qui vivent dans la pau-

vreté constituent l'une des grandes priorités dans la politique sur la pauvreté. Outre l'attention accordée à ce thème au niveau fédéral, la pauvreté infantile est largement présente dans la politique des entités fédérées. Ainsi, la Flandre a son Vlaams actie-programma kindarmoede, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont établi un plan sur les droits de l'enfance et la Région Bruxelles-capitale (RBC) se concentre sur les futurs parents. Dans la Région germanophone, la pauvreté infantile constitue également un point d'attention transversal.

L'existence de tels plans n'est sans doute pas suffisante si l'on veut vraiment réduire la pauvreté infantile de façon efficace et réelle. Ainsi, dans sa multidimensionnalité, il n'est possible de lutter contre la pauvreté infantile qu'en présence d'une gouvernance à plusieurs niveaux. Le plan national de lutte contre la pauvreté infantile récemment publié constitue un élément important à ce propos. Ce plan a été rédigé par le groupe de travail sur la pauvreté qui réunit les représentants des huit ministres fédéraux, régionaux et communautaires en charge de la lutte contre la pauvreté et de la politique sociale, ainsi que le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (Conférence interministérielle sur l'intégration dans la société, 2013).

Le fait que la nécessité d'une forte synergie entre les différents niveaux et domaines politiques adéquats soit clairement spécifiée dans le plan national de lutte contre la pauvreté infantile est un point positif. Le quatrième objectif stratégique du plan comprend en effet la conclusion de partenariats horizontaux et verticaux entre les différents domaines politiques et de gestion. C'est pourquoi le plan donne également un aperçu des initiatives aux différents niveaux. D'autre part, le document ne se limite pas purement aux entités fédérales et fédérées. L'importance d'une offre de services intégrée par une solide coordination entre les différents prestataires de services est également reconnue. Le plan s'adresse dès lors à des organisations à des niveaux politiques inférieurs. Concrètement, les CPAS sont encouragés à lancer une structure de réflexion dans laquelle les CPAS, les écoles, les crèches et les associations de lutte contre la pauvreté se concertent à propos des enfants dans la pauvreté afin de rechercher quelles solutions sur mesure peuvent être offertes.

La mise en œuvre de la sixième réforme de l'état renforce encore l'importance de la coordination entre les différents niveaux politiques. Selon les attentes, le transfert de parts importantes de la politique du marché du travail, des soins de santé, du logement et des allocations familiales devrait constituer un instrument crucial pour les entités fédérées dans la création d'une politique sur mesure. Jusqu'à présent, les Régions et Communautés ont à peine commencé à traduire le transfert prévu en une (nouvelle) politique propre.

En ce qui concerne l'attention accordée aux droits des enfants, le plan national spécifie qu'il faut écouter les points de vue des enfants. Dans cette perspective, la

volonté du plan n'est pas de lutter simplement contre la pauvreté infantile mais bien de l'aborder en même temps de façon préventive et de favoriser le bien-être des enfants. Cette approche des droits des enfants reconnaît la responsabilité primaire des parents dans l'éducation de leurs enfants. C'est pourquoi le support nécessaire doit également leur être offert pour qu'ils soient en mesure de supporter cette responsabilité. Le plan soutient dès lors la vie en famille en partant d'une approche participative.

Dans leurs plans, les entités fédérées se préoccupent également des droits de l'enfant. Ainsi, en Wallonie, la formation du personnel communal qui est en contact direct avec les enfants est étendue du volet « droits de l'enfant ». La Fédération Wallonie-Bruxelles va intégrer les droits de l'enfant dans la formation permanente des acteurs du bien-être des enfants et veiller à ce que les services publics tiennent mieux compte des droits de l'enfant. D'autre part, un groupe de travail intercabinet sera chargé de l'analyse des conclusions des études relatives à la pauvreté infantile dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne. Dans le *Vlaams Actieplan Kinderrechten* (VAK - plan d'action flamand pour les droits de l'enfant), qui a été approuvé le 15 juillet 2011 par le Gouvernement flamand, ce dernier garantit qu'il respectera ses engagements sur le plan des droits de l'enfant. Par le VAK, les autorités flamandes visent à renforcer l'approche coordonnée des droits de l'enfant en se concentrant en particulier sur la lutte contre la pauvreté (infantile) (Gouvernement flamand, 2011).

Même s'il est positif que les différents niveaux politiques fassent clairement mention des droits de l'enfant, il y est surtout fait allusion comme étant un but en soi. Lors de la prise de mesures qui ont une influence directe ou indirecte sur les enfants, il n'est pas toujours vérifié explicitement dans quelle mesure ces actions sont conformes aux droits de l'enfant.

En ce qui concerne l'équilibre entre les initiatives universelles et ciblées dans la lutte contre la pauvreté infantile, on peut constater que les politiciens belges partent du principe de l'universalisme progressif. Ceci implique que, outre les mesures générales en faveur de tous les enfants, des initiatives supplémentaires doivent être prises afin de soutenir encore davantage certains sous-groupes (fragiles). Ceci apparaît clairement également dans le plan national de lutte contre la pauvreté infantile. Ainsi, il est établi que le groupe visé par le plan est constitué des enfants entre 0 et 18 ans. Une attention spécifique y est encore consacrée aux enfants qui vivent dans une misère extrême, ceux dans la prime enfance (de 0 à 3 ans) et les adolescents. Dans son rapport thématique sur la pauvreté « Jeunes en transition... Adultes en devenir », la RBC s'est penchée spécifiquement sur les jeunes adultes. Etant donné que les jeunes adultes d'aujourd'hui seront les parents de demain, il est important d'investir suffisamment en eux pour qu'ils puissent assumer leur rôle de parents. Un élément

essentiel dans la lutte contre la pauvreté infantile consiste notamment à s'assurer que les parents des jeunes enfants ne vivent pas dans la pauvreté (Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles-Capitale, 2012). Dans le plan de cohésion sociale des autorités wallonnes, une attention particulière a de nouveau été accordée aux gens du voyage (Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, 2006).

Suite au transfert des différentes compétences dans le cadre de la sixième réforme de l'État, l'occasion se présente d'appliquer le principe de l'universalisme progressif aux allocations familiales et aux allocations scolaires en prévoyant un montant de base pour chacun, avec un supplément pour les groupes à faibles revenus. Ces initiatives sont largement détaillées plus loin dans le rapport.

Même si certains sous-groupes font l'objet d'une attention particulière, comme mentionné ci-dessus, on ne se préoccupe pas encore assez des familles à faible revenu et des familles de migrants en Belgique. En particulier, il est constaté que l'usage des milieux d'accueil est moins important dans ces sous-groupes. Pour les autorités, le défi consiste dès lors à améliorer l'accès aux services de garderie pour les familles concernées. Jusqu'à présent, aucune mesure concrète n'a été prise tant sur le niveau fédéral que régional pour aborder le problème spécifique de la pauvreté infantile dans les familles de migrants.

Dans la lutte contre la pauvreté, et en particulier contre la pauvreté infantile, les ayants cause ont toujours été impliqués dans la rédaction des différents plans. Ce fut également le cas lors de la rédaction du plan national de lutte contre la pauvreté infantile dans lequel les responsables politiques compétents ont entamé le dialogue avec les acteurs concernés. Des représentants de l'UNICEF, la Commission nationale pour les droits de l'enfant, le Réseau belge de lutte contre la pauvreté, le Gezinsbond, la Ligue des Familles, Kind & Gezin, l'Office de la Naissance et de l'Enfance, les couples de CPAS, le président de la Plate-forme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale EU2020 et le président du groupe de travail Indicateurs MOC sociale – Europe 2020 ont été invités à une réunion du groupe de travail sur le plan. Une plus vaste consultation des parties prenantes a eu lieu lors de la Journée ouverte de la plateforme du 28 mars 2013, organisée par la Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale EU2020. Que les enfants et les jeunes soient directement impliqués dans le dialogue avec les politiciens est une chose positive. Ils ont été invités notamment à transmettre des propositions ou des remarques éventuelles par e-mail. La question est cependant de savoir dans quelle mesure ce message atteint le groupe cible.

En Flandre, la collaboration entre Kind & Gezin et le Département Onderwijs en Vorming sera formalisée davantage en une collaboration administrative structurelle. D'autre part, l'appel à projet « preventieve gezinsondersteuning met bruggen on-

derwijs/werk » (soutien préventif de la famille avec passerelles enseignement/travail) sera encore poursuivi. Ces projets ont pour but d'améliorer les perspectives d'avenir des enfants défavorisés, d'impliquer les parents dans la scolarité, de soutenir l'éducation dans la phase de 0-3 ans et de soutenir les parents dans les premières étapes de leur parcours d'insertion. Pour 2013, 900.000 EUR ont été libérés à cette fin et pour 2014, des possibilités d'ancrage structurel sont recherchées dans le cadre de la nouvelle législation relative aux services d'assistance aux familles. En outre, dans le cadre du programme Vlaams Actieprogramma Kinderarmoede, une table ronde a été organisée le 24 mars 2011 ouvrant le dialogue avec des personnes vivant elles-mêmes dans la pauvreté, avec la société civile et des politiciens au niveau flamand et local. La Communauté germanophone travaille actuellement à l'exécution d'une politique familiale intégrée. Des enquêtes sont régulièrement menées auprès des parents afin de déterminer leurs besoins réels sur le plan de l'accompagnement. Dans la RBC, la Plate-forme bruxelloise contre la Pauvreté et le Forum bruxellois de la Lutte contre la Pauvreté jouent un rôle important en matière de représentation des pauvres. En Wallonie, le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté constitue le principal point de contact.

Nous pouvons en conclure que tant au niveau fédéral que régional, il existe différents canaux permettant aux groupes intéressés de prendre la parole. Mais ceci ne garantit pas encore que les acteurs soient toujours suffisamment entendus. C'est ce qui s'est avéré à la rédaction du Programme national de réforme (Belga, 2013).

L'évaluation de l'impact des mesures contre la crise est principalement faite par des institutions qui tiennent compte des pauvres. Ainsi, le Réseau belge de lutte contre la pauvreté a émis des recommandations pour le Programme national de réforme et l'ajustement de la politique - il est vrai à propos de l'impact de la politique anticrise sur la pauvreté en général. D'autre part, selon l'OCDE, des investissements permanents dans l'enseignement sont absolument nécessaires afin de lutter contre les conséquences négatives de la crise. Ainsi, le chômage en Belgique a augmenté en moyenne dans une moindre mesure que dans d'autres pays européens dans la période 2008-2011. L'enseignement y joue un rôle important du fait que l'augmentation du chômage est moins importante pour les personnes qualifiées que celles qui n'ont pas poursuivi leurs études (OCDE, 2013). Chez les personnes hautement qualifiées, l'augmentation du chômage a été de 0,2 point de pourcentage en Belgique, contre 1,5 pour tout l'OCDE et 2 pour l'UE. Pour les moins qualifiés, le chômage a augmenté de 1,2 point de pourcentage en Belgique. Ceci est même inférieur aux 3,8 de l'OCDE et aux 5,1 points de pourcentage de l'EU. L'impact de la crise sur les enfants (dans la pauvreté) ne fait cependant l'objet d'aucun rapport spécifique.

## 2. L'ACCES A DES RESSOURCES ADEQUATES

### 2.1. PARTICIPATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL

Plusieurs rapports relatifs au profil de la Belgique en matière d'inclusion sociale faisaient déjà état d'une faible participation au marché du travail de certains sous-groupes. Il a été constaté que la part des familles à très faible intensité de travail était en 2010 en Belgique de 2,6 points de pourcentage supérieure à la moyenne de toute l'Union européenne. En 2011, cette différence a même atteint 3,5 points de pourcentage (13,7 % par rapport à 10,2 %).

En ce qui concerne les ménages au chômage,<sup>2</sup> les autorités belges se sont posées comme objectif de réduire le nombre d'enfants qui vivent dans ce type de ménages à 7 % à l'horizon 2010. Le tableau ci-dessous démontre que l'évolution de la proportion de ménages au chômage tant en Belgique que dans toute l'UE pour la période 2008-2012 a légèrement augmenté. Ici également, la proportion de ménages au chômage en Belgique est supérieure à la moyenne de l'UE.

**TABLEAU 1 : PART DE MENAGES AU CHOMAGE SUR LA PERIODE 2008-2012 (EN %)**

	2008	2009	2010	2011	2012
Belgique	12	12,8	12,5	12,9	12,7
UE (27)	9,2	10,1	10,4	10,5	10,8

Source : EU-SILC, Eurostat.

Du fait que pour les familles où il y a peu de travail, le risque d'aboutir dans la pauvreté est plus important, l'obtention d'un emploi est d'une importance capitale pour ces familles fragiles dans la lutte contre la pauvreté infantile. Les politiciens ont par conséquent pris quantité d'initiatives aux différents niveaux de l'administration. Ainsi, les conditions et les niveaux d'allocations pour le congé parental ont été améliorés au fil des ans (cf. infra). La mise en œuvre de la sixième réforme de l'état peut également y jouer un rôle important vu que la majorité des compétences en matière d'activation sont transférées vers les Régions.

En Flandre, des trajets spécifiques pour les personnes dans la pauvreté ont été établis dans le cadre du Werk- en Investeringsplan. Ainsi, le Gouvernement flamand a donné son approbation pour le déploiement d'un nouveau cadre politique dans lequel des parcours d'insertion et de bien-être intégrés doivent prendre forme. Pour ce faire, on part toujours du principe que le fait d'avoir un travail agit comme un solide

(2) Les ménages au chômage sont ceux dans lesquels aucun membre ne travaille, ce qui signifie que tous les membres sont soit chômeurs, soit inactifs.

levier contre la pauvreté. Un autre sous-groupe important sur lequel les autorités flamandes se concentrent est celui de la jeunesse. En tant que parents de demain, il est essentiel de leur apporter un support suffisant. La lutte contre le décrochage scolaire joue ici un rôle particulièrement important. Dans la RBC également, beaucoup d'attention a été accordée à l'aide du rapport thématique sur les jeunes adultes au problème de ce groupe sur le marché du travail. A ce propos, le fait que les organisations subventionnées soient souvent indirectement obligées de travailler avec les jeunes qui ont les meilleures chances d'aboutir constitue un problème important. Ceci implique que les jeunes qui sont plus éloignés du marché du travail sont souvent abandonnés à leur sort. Le fait que les jeunes en question ne soient pas souvent au courant de l'offre des services et qu'ils ne connaissent pas suffisamment les structures officielles et leur rôle spécifique constitue un autre problème.

L'introduction d'un plan de garantie d'emploi pour les jeunes pourrait contribuer à éviter que les jeunes passent à travers les mailles du filet lors de la transition entre l'école, le travail et la formation professionnelle. Il devrait y avoir une place pour chaque jeune dans chacun des domaines et possibilités pour assurer un trajet flexible entre les différents domaines. Les ingrédients importants dans un tel plan sont (a) une offre garantie, (b) suffisamment de liberté de choix entre les alternatives, (c) un accompagnement sur mesure, (d) une protection sociale suffisante et (e) un lien entre les différents services. Sur ce point de vue, les plans du Gouvernement bruxellois visant à mettre en perspective une telle garantie d'emploi pour les jeunes à compter du mois de septembre 2013 sont très prometteurs. Dans ce cadre, 1650 places de stage ont déjà été mises à la disposition des jeunes Bruxellois. Pour encore soutenir davantage ces actions axées sur les jeunes, un service dédié à la jeunesse va être créé au sein du service d'emploi Actiris (Fremault, 2013).

Les Régions continuent également à se pencher sur l'intégration des personnes handicapées sur le marché de l'emploi. Dans la Région wallonne, la prime d'intégration constitue un outil important pour favoriser la participation de ce groupe au marché du travail. L'employeur reçoit une prime lorsqu'il embauche une personne handicapée dans certaines conditions.

Les familles de Roms constituent un autre groupe d'attention important vu leur faible participation au marché du travail. Le rapport 2012 relatif au profil de la Belgique fait déjà remarquer qu'il est bien souvent difficile de les atteindre par les canaux habituels. Outre les barrières linguistiques et culturelles, il y a le problème de méfiance vis-à-vis des services et des institutions de l'Etat. Dans la recherche d'un emploi, ils dépendent principalement des réseaux sociaux au sein de leur communauté et sont par conséquent très peu en contact avec les services d'emploi traditionnels. Le fait qu'une grande partie des Roms travaille dans le secteur informel augmente encore les difficultés à les atteindre.



### 2.1.1. Le travail doit « rapporter »

Pour maintenir l'attrait du travail, les autorités belges ont introduit dans le PNR de 2012, après le fameux « bonus à l'emploi », une mesure supplémentaire afin d'alléger la pression fiscale sur les catégories des faibles et moyens revenus en augmentant les revenus exonérés d'impôts de 200 EUR par an.

En outre, ladite exonération socioprofessionnelle dans le calcul du revenu d'intégration sociale a été créée spécifiquement pour faciliter le passage du revenu d'intégration au travail (partiel). L'exonération socioprofessionnelle peut être considérée comme faisant partie du revenu d'intégration, ce qui l'exonère également des impôts. Bien que les autorités fédérales aient l'intention d'adapter l'exonération socioprofessionnelle, aucune mesure concrète n'a encore été prise. Vu la complexité, la conditionnalité et l'impact limité de l'exonération, il ne faut pas s'étonner qu'à peine 1,5% des personnes qui reçoivent un revenu minimum soient couvertes par la mesure.

En outre, il est particulièrement difficile pour les jeunes de trouver un travail fixe et de qualité. L'emploi ne garantit pas toujours non plus de les sortir de la pauvreté. Ils ont généralement moins d'expérience et endossent donc moins souvent des fonctions à responsabilité. La législation permet en outre (indépendamment de leur ancienneté) de payer moins les jeunes salariés. Le salaire minimum garanti est en effet identique pour les salariés à partir de 21 ans et plus, mais dégressif selon l'âge pour les salariés plus jeunes (Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles-Capitale, 2012). Une autre mesure qui est liée aux chances d'emploi des jeunes est le changement dans l'allocation de chômage pour les jeunes diplômés, lesdites allocations d'attente. Dans le but « de stimuler l'intégration dans le marché du travail », la période d'attente a été transformée en « période d'insertion ». La période d'attente entre la sortie de l'école et le droit à une allocation de chômage a été prolongée de neuf à douze mois. De plus, les conditions relatives aux efforts soutenus à la recherche d'un emploi sont devenues plus strictes (Peña-Casas et Nicaise, 2012).

Les mesures qui ont été proposées pour encourager l'emploi d'une part et les conditions plus strictes pour les allocations sociales d'autre part montrent clairement que les autorités fédérales se concentrent sur l'emploi et sur la prévention du piège à chômage. Ceci a malheureusement pour effet secondaire d'éroder encore davantage la position de revenu de ceux qui ne peuvent pas travailler (Van Lanckeer et Pintelon, 2012). Et « l'effet encourageant » de telles mesures ne doit pas non plus être surestimé. Un autre élément à prendre en compte est par exemple l'importance des coûts de garderie des enfants. Lorsque ces coûts sont élevés, les avantages financiers d'un travail pour les familles défavorisées peuvent de toute façon rester limités (cf. infra).

**2.1.2. La participation au marché du travail des parents isolés et du deuxième fournisseur de revenu**

Les mesures générales visant à rehausser le niveau de l'emploi et à stimuler la création d'emplois sont censées contribuer à la mise au travail des parents isolés et des deuxièmes fournisseurs de revenu au sein d'une famille. En réalité, une augmentation de l'emploi n'entraîne pas automatiquement une diminution du chômage dans ces groupes. A nouveau, il convient de noter que des obstacles tels que la faible qualité de l'emploi et le défaut d'une garderie financièrement accessible peuvent avoir une grande influence sur la disponibilité au travail. Nous reviendrons plus tard sur l'importance d'une garderie d'enfants financièrement accessible.

Spécifiquement pour les parents isolés, il faut également que les autorités fédérales tentent de diminuer ledit « piège de la séparation ». Ceci signifie que des allocations plus importantes pour parents isolés les découragent à cohabiter avec un (nouveau) partenaire. Il en va de même pour « l'habitat solidaire » (p. ex. avec d'autres parents isolés). Vu que les parents isolés constituent un groupe à risque plus important en termes de pauvreté infantile, les risques de ce piège de la séparation doivent être évités autant que possible.

**2.1.3. Accès à un enseignement de qualité et financièrement accessible et accueil dans la prime enfance**

Comme mentionné précédemment, une garderie d'enfants accessible et de qualité est un instrument indispensable pour relever le niveau de l'emploi dans les ménages fragiles. En ce qui concerne la garderie d'enfants, on peut dire que leur accès est en voie d'amélioration. Des organismes publics tels que Kind & Gezin (K&G) en Flandre et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) en Wallonie ont une solide réputation dans l'atteinte aux familles les plus pauvres. Cependant, l'accès est toujours plus facile pour les familles de la classe moyenne et celles où les deux parents travaillent.

Le *Vlaams Actieprogramma Kinderrechten* fait mention d'une poursuite de l'investissement dans les services locaux de garderie de proximité. L'objectif est de prévoir un accueil occasionnel et flexible. Cette mesure est de grande importance pour les familles à jeunes enfants. Cette initiative crée notamment la possibilité de mettre les enfants avec la garderie lorsque les parents doivent se rendre à un entretien d'embauche ou lorsqu'ils suivent une formation. Un tel accueil de proximité peut en outre faire office de lieu de rencontre sociale où il est possible de parler aux parents concernés et où ils peuvent poser leurs questions.

#### **2.1.4. La promotion d'un environnement de travail qui stimule la combinaison du travail et du rôle de parent**

Le plan national de lutte contre la pauvreté infantile propose un plan visant à promouvoir par la sensibilisation le congé parental pour les travailleurs masculins. Cette proposition intervient après qu'il est apparu que les initiatives prises par le gouvernement ces dernières années pour un meilleur équilibre entre la vie familiale et professionnelle étaient principalement assumées par les femmes au travail. Les pères sont en réalité la partie de plus en plus demandeuse de s'occuper de l'éducation des enfants et des tâches ménagères journalières. On peut se demander si la promotion du congé parental pour les hommes aura un impact important dans la lutte contre la pauvreté infantile.

Comme dit auparavant, l'activation ne peut pas se faire au détriment des (petits) enfants. Il est important de prévoir un congé parental (payé) suffisant (ou pour les chômeurs : la dispense de l'obligation de sollicitation) pour renforcer le lien entre les enfants et les parents. A ce propos, la proposition d'étendre le nombre de jours de congé parental tant pour les statutaires que les contractuels dans la Fédération Wallonie-Bruxelles de dix à quinze jours est un pas dans la bonne direction.

En général, il peut être recommandé de prolonger le congé parental (à partager entre les deux parents). Il se fait cependant que tous les parents ne peuvent pas se payer ce luxe. Pourtant, l'intérêt d'un lien de qualité entre l'enfant et les parents ne doit pas être sous-estimé et tout doit être mis en œuvre pour qu'il soit suffisamment solide. Dans le cas d'une prolongation du congé parental, il faut évidemment que les allocations soient suffisamment élevées pour maintenir les familles au-dessus du seuil de pauvreté. De nouveau, le principe de l'universalisme progressif pourrait y être appliqué (Eeman et Nicaise, 2012).

## **2.2. PREVOIR DES CONDITIONS DE VIE CORRECTES**

### **2.2.1. Des allocations adéquates**

Le système des allocations familiales peut jouer un rôle important dans la lutte contre la pauvreté infantile. Vu l'importance de cette allocation, le fait que le plan fédéral de lutte contre la pauvreté infantile plaide pour que le droit aux allocations familiales soit fixé dans la Constitution (ce qui a eu lieu depuis lors) est un élément positif. En outre, les mesures nécessaires seront prises pour effacer la différence entre les allocations familiales des travailleurs salariés et des indépendants avant le transfert aux Communautés et à la Commission communautaire commune sur le territoire de la RBC. L'harmonisation des différents régimes est prévue pour le 1er juillet 2014.

En réalité, le système belge actuel des allocations familiales n'est pas efficace dans la lutte contre la pauvreté infantile. De l'étude de Cantillon (2013), il ressort en

particulier que pratiquement tous les pays d'Europe occidentale font mieux. L'étude comparative a examiné dans quelle mesure la pauvreté infantile a diminué par rapport aux efforts fournis (allocations familiales en pourcentage du PIB). Ce sont les pays scandinaves qui semblent les plus efficaces, tandis que des pays comme l'Italie et l'Espagne restent à la traîne. La Belgique termine juste devant eux. Selon Cantillon, le transfert des allocations familiales prévu pour 2014 représente dès lors une chance de corriger le système.

Le gouvernement fédéral tranche en outre dans le vif pour les allocations familiales de 100.000 étudiants de plus de 22 ans. Pour tous les enfants aînés (ou uniques) nés en 1991 ou avant qui sont encore aux études, les parents verront à compter du 1<sup>er</sup> septembre les allocations familiales mensuelles de leur enfant chuter de 123,99 à 117,88 EUR par mois - une diminution de 6,09 EUR. De cette façon, le gouvernement fédéral espère économiser cette année encore 3 millions d'euros. Cette mesure a été mentionnée dans l'accord budgétaire mais le gouvernement n'en a jamais fait beaucoup de cas. L'économie s'ajoute à la diminution annoncée de la prime de rentrée scolaire<sup>3</sup> qui est versée une fois par an, au mois d'août. Le budget de la prime de rentrée scolaire en 2013 et en 2014 sera réduit à chaque fois de 15 %. Les familles qui ont droit à des allocations familiales majorées (souvent des familles défavorisées) échappent à cette emprise.

Jusqu'à présent, les allocations familiales sont surtout considérées comme une mesure universelle. Son utilisation pour soutenir davantage certains groupes cibles constitue plutôt une exception à la règle. C'est pourquoi il peut être utile lors de la réforme d'appliquer le principe d'universalisme progressif selon lequel d'une part, une allocation de base est versée pour chaque enfant et, d'autre part, une allocation supplémentaire est prévue pour les familles dans la pauvreté et les enfants souffrant d'un handicap ou d'un trouble du développement. Une proposition dans ce sens a été lancée récemment par la Ministre flamande de Lutte contre la pauvreté Ingrid Lieten (sp.a). Elle plaide notamment en faveur d'un montant de base universel complété d'un supplément selon les besoins de l'enfant. D'autre part, une attribution automatique doit veiller à ce que l'allocation touche aussi avec certitude les plus socialement fragiles. En Flandre, la ministre peut d'ores et déjà compter sur l'appui des partis de la majorité. Ainsi, les Nationalistes flamands (N-VA) ont déjà fait entendre que les allocations familiales pouvaient dépendre davantage du revenu et les Chrétiens démocrates (CD&V) ont réagi positivement à la proposition de la ministre sp.a. (Belga, *sp.a wil hogere kinderbijslag voor arme gezinnen*, Knack, 29.06.2013).

---

(3) L'achat des fournitures scolaires au début de chaque nouvelle année scolaire représente une charge supplémentaire sur le budget de la famille. C'est pourquoi les parents reçoivent chaque année un supplément aux allocations familiales de juillet. Cette allocation est appelée prime de rentrée scolaire.

L'allocation de naissance<sup>4</sup>, auparavant priorité de la N-VA, a été ajournée à plusieurs reprises. Vu la prochaine compétence totale sur les allocations familiales, créer un nouvel instrument assorti de charges administratives supplémentaires n'a pas beaucoup de sens. Il ressort en outre d'une étude du Centrum voor Sociaal Beleid (CSB) que le budget de 30 millions d'euros prévu pour la prime de naissance flamande n'aurait qu'un impact très limité sur la pauvreté.

Selon Frank Vandenbroucke, il existe en Flandre une certaine sensibilisation concernant le thème de la pauvreté infantile, mais il n'y a selon lui encore aucune stratégie cohérente. Contrairement à la Flandre, ce thème ne fait pas beaucoup de remous dans les deux autres Régions. En ce qui concerne la Wallonie, il est d'avis que le plan Marshall accorde une grande attention à la politique économique, ce qui est actuellement au détriment des thèmes sociaux.

### **2.2.2. La prévention de la stigmatisation et de la non-couverture**

Etant donné que même s'il existe des droits aux allocations, ils ne sont pas toujours appliqués de façon efficace, il convient d'aller plus loin qu'une simple publication.

Dans ce domaine, le plan national de lutte contre la pauvreté infantile prévoit l'objectif de mieux communiquer à propos des conditions d'obtention du revenu d'intégration pour les jeunes de 18 ans<sup>5</sup>. Les autorités fédérales demanderont également aux CPAS de proposer cette mesure à leurs clients de façon plus efficace et plus proactive. Cette méthode proactive doit entraîner un moindre non-take up.

Le SPP Intégration sociale diffusera en outre différentes brochures au grand public au cours de la période 2013 à 2015 afin de l'informer des droits auxquels il peut faire appel. Ceci est basé sur la constatation qu'il existe toujours au sein de notre société un grand nombre de personnes qui n'exploitent pas (encore) les droits auxquels elles peuvent en principe faire appel.

## **3. L'ACCES A DES SERVICES DE QUALITE ET ECONOMIQUEMENT ACCESSIBLES**

### **3.1. EDUCATION ET ACCUEIL DANS LA PRIME ENFANCE**

En Belgique, le risque de pauvreté chez les jeunes enfants (0 – 5 ans) est sensiblement plus élevé que dans le reste de l'Europe. La prime enfance (de 0 à 3 ans), phase prénatale comprise, est cruciale dans la rupture du cercle intergénérationnel de la pauvreté. Une pauvreté profonde et permanente pendant les premières années de

(4) Une prime unique de 150 à 200 EUR par an à la naissance d'un enfant.

(5) Ce droit concerne des cas exceptionnels, p. ex. les mères adolescentes.

la vie a un impact négatif grave sur l'avenir (De Boyser et al., 2011). Selon James Heckman, Prix Nobel de l'économie, les programmes de soutien aux parents et aux enfants victimes de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans leurs premières années offrent à la société un très important retour sur l'investissement.

Dans des périodes où les places de garderie sont rares, ce sont précisément les familles les plus fragiles qui accèdent le plus difficilement aux places dans les crèches. Il est dès lors recommandé d'étendre le nombre de places d'accueil pour lesquelles les parents paient un montant social forfaitaire. Comme dit précédemment, le défi consiste à donner aux parents à la recherche d'un emploi ou qui suivent une formation la possibilité d'accéder aux services de garderie. De plus, l'offre de nouvelles places de garderie contribue également à renforcer l'égalité des chances sur le plan de l'accès à l'emploi pour les femmes.

Bien que la garderie d'enfants constitue souvent un facteur crucial dans l'introduction des femmes sur le marché du travail, la demande d'accueil est toujours supérieure à l'offre. Le manque de places disponibles contraint beaucoup de femmes à prendre un congé parental ou à travailler à temps partiel. Ces deux décisions ont un impact négatif sur le revenu acquis. En Belgique, la garderie d'enfants se caractérise également par une qualité inégale des services fournis, des différences dans la formation et la rémunération du personnel et des différences dans l'encadrement des enfants. Le type de garderie varie également entre les Communautés.

L'offre formelle de garderie d'enfants est insuffisante pour répondre à la demande et environ un tiers des enfants est pris en charge dans le secteur informel où il n'y a aucune garantie de qualité. Il existe également d'énormes différences entre les Communautés flamande et française. S'y ajoute une répartition très inégale des services au sein des Communautés mêmes. Malgré l'engagement politique de créer des places supplémentaires, la pénurie semble être de nature structurelle (Schepers et Nicaise, 2012).

Malgré le manque de possibilités d'accueil dans la prime enfance, ce thème fait l'objet d'une grande attention de la part des entités fédérées. Dans le cadre du Vlaams Actieprogramma Kinderarmoede (Gouvernement flamand, 2011), un fonds spécifique a notamment été lancé en vue de financer des projets de lutte contre la pauvreté infantile et visant particulièrement les enfants de 0 à 3 ans. L'accent y est mis sur la lutte contre l'impact négatif de la pauvreté sur les enfants entre 0 et 3 ans, période cruciale pour le développement des aptitudes intellectuelles, émotionnelles et sociales et pour rompre la spirale de la pauvreté. Outre l'attention sur les enfants en soi, il est également tenu compte de la position des parents sur le marché du travail. Les soins prénataux seront également encore développés. L'intention est en outre de renforcer l'intervention précoce des organismes de soutien à la famille dans le cadre

du soutien préventif de Kind en Gezin de façon à prévenir dès la grossesse les effets de la pauvreté sur les enfants à venir. Des efforts sont également consentis pour une offre de garderie abordable, de qualité, accessible et efficace pour les jeunes enfants fragiles et leurs familles. Pour étendre la garderie des enfants, 2,9 millions d'euros supplémentaires ont été prévus en 2013 et 2,1 millions d'euros pour l'attribution de subventions aux milieux d'accueil en compensation de la contribution parentale en fonction des revenus (IKG)<sup>6</sup>. L'accent sera alors principalement mis sur l'importance de la langue et de la stimulation linguistique, les règles de priorités pour l'IKG et la fonction sociale de la garderie des enfants.

La Fédération Wallonie-Bruxelles va étendre l'offre de garderie flexible, de garderie de crise et de garderie occasionnelle. Elle veillera en outre à ce que tous les acteurs de la garde des enfants soient accompagnés dans la mise en œuvre du code de qualité qui garantit l'application de la Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) dans le milieu d'accueil. La Fédération reformera en outre les consultations prénatales de l'ONE dans le cadre de la poursuite de la mission de suivi préventif général (gratuit) offert par l'ONE.

Dans la RBC, les maisons d'accueil qui s'occupent d'enfants précarisés et de leurs parents recevront un budget de soutien supplémentaire de 5,5 millions d'euros. Les maisons d'accueil ont pour missions l'accueil, l'hébergement et l'aide psychosociale adaptée aux bénéficiaires afin de promouvoir leur autonomie, leur bien-être physique et leur réinsertion dans la société. D'autre part, le gouvernement de la RBC a approuvé le 12 juillet 2012 un nouveau mécanisme de financement pour le Plan crèche (2007) qui vise à la création de nouvelles places d'accueil. Dans ce cadre, la Région consacre dorénavant 6 millions d'euros par an aux Commissions communautaires afin d'investir dans ce secteur.

Vu que le problème du nombre (in)suffisant de garderies d'enfants financièrement accessibles dure depuis de nombreuses années, il ne faut pas s'attendre à ce que la pénurie soit rapidement résorbée. Pourtant, les mesures concrètes qui ont été prises par les trois Régions peuvent être qualifiées de positives. Néanmoins, les différentes initiatives donnent plutôt l'impression d'être un catalogue de mesures et elles manquent encore d'un cadre stratégique cohérent.

De plus, la période prénatale et l'importance de l'allaitement maternel en particulier doivent faire l'objet de plus d'attention. Des études ont démontré que l'allaitement maternel avait divers effets positifs sur la santé du bébé et sur son développement

---

(6) Dans la contribution parentale en fonction des revenus (IKG), les parents paient une contribution financière suivant leurs revenus : le montant lié au revenu. L'établissement d'accueil reçoit de Kind & Gezin une subvention de compensation jusqu'à atteindre le prix fixe par jour garanti par enfant accueilli.

intellectuel et socio-émotionnel. Ainsi, l'allaitement maternel peut contribuer à réduire l'impact de l'inégalité sociale. Jusqu'à ce jour, la proportion de mères qui nourrissent leur bébé au sein est nettement plus faible chez les mères issues d'une famille fragile que celles issues de la classe moyenne. Des campagnes de sensibilisation (adressées également aux pères) peuvent atténuer partiellement ce problème (Eeman et Nicaise, 2012).

### **3.2. REHAUSSER LA CAPACITE DE L'ENSEIGNEMENT**

A la lumière des mutations sur le marché du travail, il devient visiblement de plus en plus important de préparer aussi bien que possible les jeunes au marché du travail. La mesure dans laquelle les qualifications de base des jeunes diplômés correspondent aux aptitudes exigées par les employeurs est d'importance capitale pour l'intégration et l'adéquation entre formation et emploi. L'enseignement et l'apprentissage tout au long de la vie sont indispensables à ce propos.

A court terme (et malgré la légère croissance démographique), il sera nécessaire de prévoir suffisamment de places dans l'enseignement obligatoire. Dans ce cadre, le gouvernement de la RBC a lancé un appel à projets vers les différents pouvoirs organisateurs, pour un budget global de 12,5 millions d'euros, en vue de créer des places supplémentaires dans le fondamental et le secondaire. Grâce à ce plan, plus de 3.800 places supplémentaires seront créées d'ici 2015. Selon les prévisions, il serait nécessaire de créer d'ici 2015 18.000 places supplémentaires dans le fondamental (enseignement maternel et primaire) et 4.700 places dans l'enseignement secondaire. Consciente de l'urgence d'ouvrir un maximum de places dans un délai minimum, la Région bruxelloise a lancé son Plan Ecoles. En novembre 2011, 29 projets ont été sélectionnés sur 12 communes bruxelloises. Cette initiative régionale va permettre la création de 3.818 places. L'immense majorité de ces places a été créée en 2012 (2.849 en 2012, et 969 en 2013).

Outre la quantité, la qualité de l'enseignement offert est également très importante. La Flandre prévoit à ce propos en 2013 et en 2014 une enveloppe pour renforcer l'encadrement de l'enseignement maternel et pour les mesures transitoires correspondantes. Il s'agit d'un investissement supplémentaire de 60,5 millions d'euros en 2013 et de 57,6 millions d'euros en 2014. En 2012, un nouveau règlement a encore été élaboré pour diminuer le nombre d'enfants par enseignant maternel. Etant donné que le risque que des élèves subissent un retard au cours de la 1<sup>ère</sup> année d'enseignement est nettement plus élevé dans le groupe d'enfants de classes sociales inférieures, une présence régulière et une participation précoce à l'enseignement maternel sont absolument nécessaires. Etant donné que les grandes classes maternelles ne permettent pas un enseignement de qualité suffisante et effraient les parents, de telles initiatives sont dès lors requises.



En ce qui concerne l'accessibilité financière de l'enseignement, la Communauté flamande prévoit pour 2014 une attribution automatique ainsi qu'une augmentation supplémentaire des allocations scolaires. Vu l'économie réalisée par le fédéral sur la prime de rentrée scolaire (cf. supra) et qu'il s'agit de montants relativement faibles, l'intérêt ne peut pas en être surestimé. La prime de rentrée scolaire présente l'inconvénient supplémentaire qu'il s'agit d'une allocation universelle. Elle ne permet donc pas de supporter davantage les familles les plus pauvres. C'est pourquoi une attribution plus sélective de ces moyens (après leur transfert aux Communautés) sera sans doute plus efficace dans la lutte contre la pauvreté infantile. De plus, l'accessibilité financière de l'enseignement est également garantie par une meilleure communication concernant les mesures existantes et nouvelles. Pour les parents précarisés, l'aspect financier constituera un seuil pour laisser leur enfant fréquenter l'école. La facture maximale dans l'enseignement maternel et primaire réduit déjà fortement les charges financières des parents. Les parents n'en sont peut-être pas toujours avertis. Dans l'enseignement secondaire et (surtout) supérieur, les seuils financiers restent substantiels.

Vu le haut niveau du *skills mismatch* (horizontal et vertical) (Schepers et Nicaise, 2012), il faut que les étudiants reçoivent davantage d'informations sur leurs opportunités d'emploi futures pendant leurs études. Ainsi doivent-ils être mieux informés de l'impact d'un diplôme sur les perspectives de carrière. Il est nécessaire en outre de renforcer l'adéquation entre l'enseignement d'une part et le marché du travail d'autre part. Des visites d'entreprises et autres activités où les étudiants peuvent faire la connaissance des différentes professions peuvent apporter une part de la solution. Il est essentiel de garantir qu'autant de jeunes que possible achèvent une formation reconnue et d'éviter que les étudiants quittent trop tôt l'école, éventuellement par des parcours alternatifs.

Les entités fédérées ont dès lors élaboré des plans d'action spécifiques en vue de lutter contre le décrochage scolaire précoce. Dans ce cadre, la RBC a annoncé qu'elle soutenait un dispositif d'accrochage scolaire pour 1,5 million d'euros par an. Par ce programme, la Région veut stimuler les écoles des 19 communes à lutter contre l'absentéisme, la violence et les incivilités. Le Dispositif d'Accrochage scolaire soutient les projets locaux ou intercommunaux qui favorisent l'accrochage scolaire. La Communauté germanophone mène également un certain nombre d'actions qui concernent l'enseignement et la formation professionnelle pour éviter le dropout. Ceci comprend notamment l'introduction du projet « time-out » qui a pour but de ramener à l'école les élèves de l'enseignement secondaire qui interrompent leurs activités scolaires.

### **3.3. RENFORCER LA REACTIVITE DU SYSTEME DE SOINS DE SANTE**

Il existe un rapport étroit entre la pauvreté et les problèmes de santé (physique et mentale) chez les enfants et les adolescents. De nombreux facteurs de risques sont associés à une prévalence accrue de problèmes de santé mentale chez les enfants et les adolescents. Ces risques doivent être mis en lien avec la famille et la collectivité.

Au niveau fédéral, il faudra veiller à l'harmonisation avec la nouvelle politique décrite dans la « déclaration commune pour la réalisation de réseaux et de circuits de soins en santé mentale pour enfants et adolescents », approuvée par la Conférence interministérielle Santé publique. La nouvelle politique privilégie la coopération intersectorielle. Ceci signifie qu'il faudra s'attacher à la création et au support d'un réseau d'acteurs au sein du secteur de la santé, du milieu scolaire, de l'action sociale, etc.

Dans la Fédération Wallonie-Bruxelles, on veillera à accorder davantage d'attention à la santé mentale de la future-mère et du jeune enfant dans le cadre des projets de santé des parents (PSP).

Au sein de la RBC, les équipes « enfants » et « adolescents » seront maintenues dans le cadre des services pour les soins de santé mentale. Dans le domaine de la santé mentale, les travaux récents permettent de mieux analyser les mécanismes de formation des inégalités et, partant, d'optimiser les politiques d'investissement dans les individus selon les étapes du cycle de vie. Les conditions de développement dans la petite enfance seraient particulièrement déterminantes de la santé mentale, des compétences et de l'emploi des individus à l'âge adulte. Dans le cadre des agréments des services de santé mentale, plusieurs équipes enfants et adolescents sont soutenues. Un soutien des maisons médicales est également prévu. Elles jouent un rôle essentiel sur le plan de la prévention chez les enfants et leur famille. Dans le cadre des maisons médicales, le médecin généraliste est le spécialiste de la santé assurant le suivi, la prévention, les soins et le traitement des malades de sa communauté, dans une vision à long terme de la santé et du bien-être de ceux qui le consultent. Son champ de prise en charge est horizontal, là où les autres spécialités exercent plus dans la verticalité d'un problème médical précis. Le médecin connaît l'histoire de son patient. Il est le mieux placé pour évaluer son état de santé et identifier ses facteurs de risque.

La Communauté germanophone met en œuvre la modernisation et la restructuration des centres PMS et centres de santé. L'accent sera mis sur le soutien des enfants de zéro à trois ans. La mise en œuvre concrète peut cependant susciter des questions vu le caractère plutôt vague des initiatives proposées.

Tant les mesures fédérales que régionales auront normalement un effet positif sur l'amélioration et l'accessibilité financière des soins de santé pour les groupes fragiles. Aucun détail n'est cependant donné quant à leur mise en œuvre réelle. A la lumière

des mesures d'économie, il a été d'autre part décidé de limiter les dépenses pour les soins de santé « pour pouvoir garantir une croissance durable dans ce secteur ». La norme de croissance est limitée à 2 % pour 2013 et 3 % en 2014 (Schepers et Nicaise, 2012). Par conséquent, on ne sait pas encore avec certitude dans quelle mesure les différentes initiatives du gouvernement pourront aussi réellement être mises en œuvre. Il est en outre nécessaire que le gouvernement fédéral révisé le système d'assurance des soins de santé de façon à comprimer les coûts des soins pour les familles les plus fragiles.

#### **3.4. PREVOIR UN LOGEMENT ET UN ENVIRONNEMENT ADEQUATS**

Le logement constitue également un important levier pour limiter la pauvreté infantile. Le lieu d'établissement d'un enfant détermine son espace de jeu, son intégration sociale, sa santé et sa sécurité, ainsi que l'accès à des services de qualité comme la garderie d'enfants, le transport, l'enseignement, etc.

Vu l'importance d'un logement de qualité dans la lutte contre la pauvreté infantile, le plan national de lutte contre la pauvreté infantile comprend diverses initiatives prises par les entités fédérées. Ainsi, la Région wallonne veut octroyer des allocations de déménagement et de loyer aux mineurs mis en autonomie. Une modification de décret est également proposée tenant compte des intérêts de l'enfant dans l'attribution d'un logement social. Il est également généralement admis que l'accès au logement doit être facilité pour les grandes familles fragiles. Le *Vlaams Actieprogramma Kinderarmoede* stipule que dans le cadre de l'attribution de logements (sociaux), il faut explicitement tenir compte de la présence d'enfants. Ceci est notamment le cas dans la programmation de logements sociaux, le calcul du loyer social, la prime de loyer, la prime de rénovation et les primes d'amélioration et d'adaptation. Les CPAS tiendront en outre explicitement compte de la présence d'enfants dans le cadre de la fourniture minimale de gaz naturel. Etant donné que les gens du voyage sont l'un des groupes cibles prioritaires en matière de politique d'intégration et de pauvreté, une attention particulière a accordée aux conditions dans lesquelles leurs enfants grandissent. Ainsi, lors de l'aménagement ou du réaménagement des terrains de campement, il a été tenu compte d'un environnement favorable aux enfants. Concrètement, des efforts vont devoir être consentis afin de rendre les terrains de campement aussi accueillants pour les enfants que possible et d'en faire un environnement qui donne aux enfants toutes les chances nécessaires pour jouer, s'épanouir et se développer.

Pour le moment, il n'existe aucun droit contraignant concernant le logement en Belgique. Ce sujet est considéré par certains ayants cause comme une importante priorité politique - certainement pour les familles avec enfants. Il est cependant souligné qu'une politique prioritaire pour les jeunes familles ne doit pas aller au détriment des autres groupes fragiles. Le fait que la politique actuelle des logements sociaux en

Belgique est encore trop concentrée dans l'espace et favorise la création de ghettos est un autre problème. Une répartition mieux équilibrée pourrait également contre-carrer d'autres problèmes comme la ségrégation de l'enseignement et la criminalité. L'extension de l'offre de logements sociaux a pour effet favorable de comprimer le prix des loyers sur le marché de la location. Ils deviennent financièrement plus accessibles aux familles à faibles revenus. Sur le marché privé même, un usage plus créatif et flexible des aménagements existants est également nécessaire. Des maisons inoccupées pourraient être utilisées de façon plus intensive par des parents avec de jeunes enfants en stimulant la mobilité et la flexibilité (Eeman et Nicaise, 2012).

### **3.5. AUGMENTER LA QUALITE DU SOUTIEN AUX FAMILLES ET DE L'ACCUEIL ALTERNATIF**

La famille (proche) constitue pour beaucoup de jeunes une source importante de soutien. Dès qu'il existe un certain lien avec les parents, les frères et sœurs aînés ou d'autres membres de la famille, certaines difficultés sont plus aisément surmontées. C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles les jeunes qui ont séjourné dans une institution jusqu'à leurs 18 ans éprouvent généralement plus de difficultés que les autres. Un séjour en institution signifie en effet bien souvent une grave rupture avec la famille. C'est la raison pour laquelle les intervenants dans les institutions tentent de maintenir, de créer ou de renforcer les liens avec les parents au départ de l'institution. Il est très important que dans le cadre des mesures existantes, les liens avec la famille fassent l'objet d'une grande attention et que la réglementation ne perturbe pas la relation avec la famille. Le fait que pour les familles avec enfants, la limite d'âge de 18 ans de (l'un de) leurs enfants entraîne une modification dans le revenu d'intégration des parents est problématique.

Parmi les services essentiels pour les enfants pauvres, l'aide à la jeunesse est sans conteste l'un des dispositifs les plus controversés. A travers le temps, le placement des enfants pauvres était une pratique très répandue en Belgique. Jusqu'à présent, il est souvent lié à quantité de tensions et de problèmes. L'une des raisons de la complexité et des tensions qu'entraîne une aide de ce genre est la confusion systématique entre l'approche sociale et juridique. Alors qu'initialement, l'aide (sociale) à la jeunesse revêtait un caractère volontaire et visait à soutenir les familles et les enfants en « situations d'éducation problématiques », le caractère volontaire du « soutien » par les services sociaux est souvent violé (notamment par des placements forcés). De plus, l'aide apportée est souvent limitée aux placements résidentiels qui sont généralement ressentis comme extrêmement traumatisants tant par les parents que par les enfants. Depuis quelques décennies, l'accueil semi-résidentiel et volontaire a gagné du terrain mais il entraînait souvent un renforcement du contrôle social sur les familles pauvres. Même si la plupart des réformes étaient censées mettre l'intérêt de la famille au cœur des préoccupations, beaucoup de parents se sent(ai)ent ignorés lorsque des mesures étaient prises pour leurs enfants (Frazer, Marlier et Nicaise, 2010).

Vu l'impact important du placement des enfants, une révision du cadre légal est recommandée pour que soit évité le placement des enfants. A ce propos, il est important d'offrir aux familles la meilleure aide sociale et financière possible pour permettre aux parents de remplir leur tâche comme il convient. Si ce n'est pas possible, le placement doit être la dernière option possible. Il est également nécessaire que la décision de placer un enfant soit suivie de façon régulière et révisée si possible. Les parcours et plans d'action qui doivent mener à un rétablissement des liens familiaux doivent être développés dans cette optique. Un accompagnement approprié est nécessaire, même après le retour des enfants dans leur famille.

#### **4. TRAITEMENT DE LA PAUVRETE INFANTILE DANS LE CADRE DU SEMESTRE EUROPEEN**

Le plan national de lutte contre la pauvreté infantile est clairement taillé sur le modèle européen. Ainsi, les trois domaines d'action (l'accès aux ressources adéquates, l'accès aux services et opportunités et la participation active) constituent les objectifs stratégiques du plan. On les vise via différents objectifs opérationnels avec des actions concrètes y liées. Ceci est en analogie totale avec la recommandation européenne « Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité ».

##### **4.1. LA PAUVRETE INFANTILE DANS LE PROGRAMME NATIONAL DE REFORME**

Chaque Etat membre doit montrer annuellement à l'Union européenne comment il traduit les objectifs européens au niveau national. Les Etats membres rendent compte à ce sujet dans leur Programme national de réforme (PNR). Dans le plan national belge de réforme, la lutte contre la pauvreté infantile est identifiée comme une priorité.

Le PNR de 2012 faisait déjà état de l'intention des autorités fédérales de dresser un plan de lutte contre la pauvreté infantile. Dans le PNR de 2013, cet objectif était annoncé pour le mois de juin. Depuis lors, le plan national de lutte contre la pauvreté infantile visé a été créé dans le cadre de cette collaboration « interfédérale ». Comme dans le PNR de 2012, une section particulière du PNR de 2013 était consacrée aux mesures contre la pauvreté infantile. Selon les politiciens, cette attention particulière pour les conditions de vie est nécessaire en raison de l'évolution à la hausse de la proportion d'enfants dans la pauvreté.

Le PNR de 2013 se penche en détail sur les initiatives de lutte contre la pauvreté infantile aux niveaux régional et local. Suite à l'exécution de la sixième réforme de l'état, les Régions et Communautés disposeront de davantage d'outils pour mener leur politique. Les différents plans et actions des entités fédérées sont abordés dans le PNR.

Le Rapport stratégique social traite beaucoup moins le thème de la pauvreté infantile. C'est logique puisque ce document doit être lu conjointement avec le PNR. L'annexe du rapport stratégique contient cependant un aperçu détaillé de l'évolution des indicateurs.

En conclusion, on peut avancer que le thème de la pauvreté infantile est traité en profondeur dans les Programmes de réforme nationaux récents. Tant les initiatives fédérales que régionales y sont mentionnées.

#### **4.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES POUR LA DIMINUTION DE LA PAUVRETE INFANTILE**

Dans le cadre de la stratégie Europe 2020, les autorités fédérales se sont posé pour objectif de réduire d'ici 2020 le nombre de personnes présentant un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale de 380.000 unités par rapport à 2010. Selon les estimations basées sur les données EU-SILC 2011, ce nombre a plutôt augmenté à 457.000 unités.

Malgré l'évolution défavorable, les autorités belges n'effectuent aucune évaluation ex-ante de l'impact social des initiatives prises. Par contre, l'introduction récente dudit quickscan de la pauvreté en Flandre doit servir d'exemple pour les autres niveaux politiques (Baromètre Pauvreté, Service de Lutte contre la Pauvreté). Dans le plan fédéral de lutte contre la pauvreté infantile publié récemment, il n'est cependant fait aucune mention de nouveaux objectifs concrets. Ceci peut donc être considéré comme une opportunité manquée.

Dans le *Vlaams Actieprogramma Kinderarmoede*, les autorités flamandes ont avancé l'objectif de réduire de moitié le nombre d'enfants qui grandissent dans la pauvreté à l'horizon 2020. Concrètement, la Région vise à ramener la proportion d'enfants qui grandissent dans une famille pauvre à 4 % d'ici 2020. Actuellement, ce pourcentage oscille en réalité aux alentours de 10 %. Dans la RBC et la Région wallonne, la pauvreté infantile est l'un des points d'attention transversaux mais aucun objectif spécifique n'a été avancé. L'absence d'objectifs spécifiques en ce qui concerne la pauvreté infantile est due, il semblerait, à la crainte d'être également sanctionné par l'UE au cas où ces objectifs ne pourraient pas être atteints.

#### **4.3. MECANISMES DE SUIVI DE LA POLITIQUE**

Le baromètre interfédéral de la pauvreté est un important instrument de monitoring dans la lutte contre la pauvreté (infantile) édité par le SPP Intégration sociale. Le Baromètre de la pauvreté permet également de faire des comparaisons avec la situation dans d'autres pays européens. Le Baromètre de la pauvreté est basé sur des indicateurs qui mesurent différentes facettes de la pauvreté et de l'insécurité sociale:

revenus et dettes, soins de santé, travail, enseignement, logement, participation et pauvreté infantile. Le baromètre interfédéral de la pauvreté a été développé dans le cadre du Plan fédéral de Lutte contre la Pauvreté. La sélection et le suivi des indicateurs étaient coordonnés par le groupe de travail indicateurs sociaux / Europe 2020 / MOC sociale (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, *Baromètres de la pauvreté*, Bruxelles [[http://www.armoedebestrijding.be/armoede\\_barometers.htm](http://www.armoedebestrijding.be/armoede_barometers.htm)]). Dans la lutte contre la pauvreté infantile, l'indicateur AROPE est utilisé par analogie avec les adultes. Un maximum de problèmes est ainsi englobé dans un seul indicateur. L'indicateur AROPE est constitué de 3 sous-indicateurs : AROP, LWI et SMD.

Au niveau fédéral, un tableau des résultats pourrait encore être lié au plan national de lutte contre la pauvreté infantile afin de suivre la multidimensionnalité de la pauvreté infantile. Ce tableau des résultats reprendra un ensemble d'indicateurs (dont l'indicateur AROPE) pour chacun des trois domaines d'action prioritaires. Ces indicateurs concernent les revenus, la relation avec le marché du travail, l'enseignement, le logement et l'environnement, la participation, la santé, la privation matérielle, le comportement à risques, etc. On visera un usage des indicateurs axés sur l'enfant. Ce tableau des résultats doit permettre l'analyse de la situation en ce qui concerne la pauvreté infantile en Belgique et donner un aperçu annuel de l'état d'avancement. En outre, l'utilisation d'un tableau des résultats augmentera la transparence de la lutte contre la pauvreté infantile. Le tableau des résultats sera développé dans le cadre du baromètre interfédéral de la pauvreté. Une telle initiative est certainement nécessaire du fait que le plan national de lutte contre la pauvreté infantile contient très peu d'objectifs quantifiés.

Pour le suivi du plan national de lutte contre la pauvreté infantile, le système de suivi des mesures politiques qui a été développé pour le plan national de lutte contre la pauvreté sera utilisé. Ce tableau de bord fera l'inventaire des mesures politiques et les suivra d'une manière cohérente, dynamique et intégrée. Le suivi du plan national de lutte contre la pauvreté infantile aura lieu deux fois par an. La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté coordonnera ce suivi et en fera le rapport à la Conférence interministérielle sur l'intégration dans la société via le groupe de travail permanent pauvreté. Ce groupe de travail peut proposer d'éventuelles corrections sur la base des résultats de ce rapport. Chaque ministre compétent donnera des informations sur le suivi de ses actions à la Secrétaire d'Etat à l'Intégration Sociale et à la Lutte contre la pauvreté.

En Flandre, le « *Kansarmoede-index* » (index de précarité) de Kind en Gezin définit le nombre d'enfants nés dans une famille pauvre sur la base de six critères : revenu disponible, niveau d'éducation des parents, situation de travail des parents, niveau de stimulation, logement et santé. Dans la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'atlas

interactif de l'Observatoire de l'enfance et de la jeunesse donne une répartition dans l'espace des différentes données. Dans la RBC, le baromètre du bien-être assure le suivi de la politique. Il faut souligner cependant que peu d'indicateurs sont spécifiquement destinés à faire l'inventaire de la situation des enfants.

En ce qui concerne les recommandations par pays (CSR) pour la Belgique, on peut dire que les recommandations ne concernaient la pauvreté infantile que de façon exceptionnelle et indirecte. Le renforcement de la réglementation relative aux jeunes chercheurs d'emploi (avec des conditions plus strictes quant à l'allocation d'attente) en réponse à une recommandation antérieure spécifique à la Belgique est pertinent à ce propos – mais bien au sens négatif. Comme déjà souligné auparavant, ces jeunes adultes sont les parents de demain et il est dès lors important qu'ils disposent de suffisamment de moyens (financiers).

## **5. LA MOBILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UE**

---

Le marché du travail belge se caractérise par un faible taux d'activité. Une identification des groupes à risques sur la base du taux d'activité indique que les femmes, les non-Belges, les plus âgés, faiblement scolarisés et les parents isolés sont sous-représentés sur le marché du travail. Dans le groupe d'âge de 25 à 54 ans, le taux d'activité est comparable à la moyenne UE27, pour les plus jeunes (15-24 ans) et la catégorie plus âgée (55-64 ans), il est nettement inférieur. Le faible taux d'activité chez les jeunes doit également être nuancé par l'obligation scolaire jusqu'à 18 ans et le taux élevé de participation à l'enseignement supérieur.

Sur la base d'une analyse SWOT et des résultats de la période de programmation précédente, l'accent de la programmation 2007-2013 pour les moyens FSE sous le pilier de l'Intégration sociale a été mis dès lors sur la mobilisation des groupes cibles qui sont actuellement sous-représentés sur le marché du travail. On vise en outre à une amélioration des chances d'emploi pour les divers groupes qui ont recours aux services des CPAS. Cette stratégie entre dans le cadre des priorités du FSE, en particulier le renforcement de l'intégration sociale des défavorisés en vue d'une intégration durable dans le processus de travail et d'une lutte contre toutes les formes de discrimination sur le marché du travail. Les interventions spécifiques qui sont mieux accordées aux besoins des clients assistés pour lesquels une moindre efficacité des mesures générales d'activation a été constatée ont fait l'objet d'une attention particulière. Il s'agit ici principalement de jeunes de 18 à 25 ans, de chefs de famille monoparentale, d'allochtones et de personnes de plus de 45 ans. Vu l'importance du travail pour sortir de la pauvreté, de telles mesures sont également pertinentes dans le cadre de la lutte contre la pauvreté infantile. Les enfants dans la pauvreté sont également sous-représentés dans les groupes cibles (POD MI, 2006).



Conformément à l'objectif pauvreté défini dans la stratégie Europe 2020, le Programme opérationnel fédéral FSE pour la période de programmation 2014-2020 mettra sur l'aspect multidimensionnel de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Une marge sera laissée aux CPAS pour mettre sur pied des actions innovantes dans le domaine de l'activation sociale des bénéficiaires du CPAS et de leurs enfants. Dans ce cadre, les CPAS pourront créer des actions, également destinées aux jeunes et aux enfants des bénéficiaires du CPAS. Ces actions doivent favoriser l'inclusion sociale du groupe cible et réduire ainsi le fossé qui le sépare du marché du travail.

La secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté plaide pour la poursuite du programme ROMED du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne en 2013 – 2014 en Belgique. La médiation est très importante pour supprimer les inégalités auxquelles les Roms sont confrontés. Le programme ROMED a pour but de dispenser une formation supplémentaire aux médiateurs roms à travers toute l'Europe en vue d'approfondir leurs compétences et d'améliorer la qualité de leurs services. Le programme de médiation doit contribuer à améliorer l'accès aux services des familles roms et de leurs enfants. Depuis lors, le programme ROMED II a été lancé. Ce programme vise particulièrement la communauté des Roms et leur participation dans les initiatives administratives démocratiques au moyen de la médiation. La deuxième phase du programme ROMED sera donc axée simultanément sur la capacité des Roms à participer d'une part et sur la capacité des autorités à offrir une réponse adéquate d'autre part.

En Flandre, aucun appel n'est fait actuellement aux moyens européens dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. On plaide cependant pour que plus d'attention soit accordée au sein d'un groupe de travail à la pauvreté (infantile) dans le (projet de) programme opérationnel pour 2014-2020 tel que préparé par l'agence FSE flamande. Le souhait est ainsi exprimé de plaider, dans le cadre du volet de lutte contre la pauvreté, en faveur d'une attention accrue pour la lutte contre la pauvreté infantile, notamment par des dispositifs et des services de qualité accessibles pour ceux qui travaillent, comme les garderies d'enfants et le transport public. On souligne également que le travail doit pouvoir être combiné avec l'éducation des (jeunes) enfants. Les bonnes clés de répartition, et dès lors les montants à répartir selon les différentes priorités d'investissement, font actuellement l'objet du débat politique. En Wallonie non plus, aucun recours n'est fait jusqu'à présent aux moyens FSE pour la lutte contre la pauvreté infantile. Des initiatives y sont cependant prises qui sont principalement axées sur la promotion de l'emploi dans certains groupes à risques. Ceci peut donc bien avoir un impact sur la vie des enfants issus de telles familles. Outre le recours aux moyens FSE, il y a dans la Région wallonne le programme « fruits et légumes à l'école » pour lequel il existe un cofinancement. Le programme a atteint 162.407 élèves au cours de l'année scolaire 2011-2012 et a été financé pour 606.000 EUR en budget propre d'une part et pour 617.207 EUR en moyens européens

d'autre part. Dans la RBC, ce sont les CPAS et Actiris qui profitent des projets susmentionnés visant à favoriser l'emploi. Dans le domaine de la lutte contre la pauvreté (infantile), aucune initiative concrète n'a encore été prise pouvant compter sur les moyens de l'UE.

*(Traduction)*

---

**BIBLIOGRAPHIE**

- Belga, sp.a wil hogere kinderbijslag voor arme gezinnen, *Knack*, 29.06.2013.
- Belga, 100.000 ouders krijgen minder kindergeld, *De Standaard*, 07.08.2013.
- Cantillon, B., *Regionalisering kinderbijslag wordt moeilijke klus*, Antwerpen, Universiteit Antwerpen, 2 p., 2013.
- Conférence interministérielle sur l'intégration dans la société, *plan national de lutte contre la pauvreté infantile*, Bruxelles, SPP Intégration sociale, 55 p., 2013.
- De Boyser, K., Raeymaeckers, P. et Pannecoucke, I., *Jonge kinderen in armoede: een creatieve rol voor lokale besturen?*, Gent, Universiteit Gent, 6 p., 2011.
- Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, *Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie*, Namur, Gouvernement wallon, 204 p., 2006.
- Eeman, L. et Nicaise, I., *Studio Kinderarmoede*, Leuven, HIVA-KU Leuven, 20 p., 2012.
- Frazer, H., Marlier, E. et Nicaise, I., *A social inclusion roadmap for Europe 2020*, Antwerp/Apeldoorn, Garant, 212 p., 2010.
- Fremault, C., "Europese top: Start van de "Jeugdgarantie" vanaf september in Brussel", 31.06.2013 [<http://www.fremault.irisnet.be/nieuwsberichten/31-06-2013-europese-top-start-van-de-jeugdgarantie-vanaf-september-in-brussel>].
- Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles-Capitale, *Jeunes en transition, adultes en devenir*, Bruxelles, Gouvernement bruxellois, 148 p., 2012.
- OESO, *Education at a Glance 2013: OECD Indicators*, Paris, OECD Publishing, 440 p., 2013.
- Peña-Casas, R. et Nicaise, I., *Assessment of progress towards the Europe 2020 objectives*, Leuven, HIVA-K.U.Leuven, 21 p., 2012.
- Schepers, W. et Nicaise, I., *Assessment of the Implementation of the EC's Recommendation on Active Inclusion*, Leuven, HIVA-KU Leuven, 28 p., 2012.
- Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, Baromètres de la pauvreté, Bruxelles [<http://www.armoedebestrijding.be/armoedebarmeters.htm>].

SPP Intégration sociale, *Programme opérationnel, compétitivité régionale et emploi de la Belgique fédérale*, Bruxelles, autorités fédérales, 83 p., 2006.

Van Lancker, W. et Pintelon, O., Hoe sociaal wordt de regering Di Rupo I?, *Samenleving en politiek*, 19(1), pp. 23-31, 2012 [<http://webhost.ua.ac.be/csb/index.php?q=node/3112>]

Vlaamse Regering, *Vlaams Actieplan Kinderrechten*, Brussel, Vlaamse Overheid, 59 p., 2011.

Vlaamse Regering, *Vlaams Actieprogramma Kinderarmoede*, Brussel, Vlaamse Overheid, 15 p., 2011.

# TABLE DES MATIERES

## **INVESTIR DANS L'ENFANCE POUR BRISER LE CERCLE VICIEUX DE L'INEGALITE. MISE EN OEUVRE DE LA RECOMMANDATION DE L'UE RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE EN BELGIQUE**

<b>INTRODUCTION ET RESUME</b>	<b>373</b>
<b>1. EVALUATION DE L'APPROCHE GENERALE ET DE LA GOUVERNANCE</b>	<b>374</b>
<b>2. L'ACCES A DES RESSOURCES ADEQUATES</b>	<b>379</b>
2.1. PARTICIPATION AU MARCHE DU TRAVAIL.....	379
2.2. PREVOIR DES CONDITIONS DE VIE CORRECTES .....	383
<b>3. L'ACCES A DES SERVICES DE QUALITE ET ECONOMIQUEMENT ACCESSIBLES</b>	<b>385</b>
3.1. EDUCATION ET ACCUEIL DANS LA PRIME ENFANCE .....	385
3.2. REHAUSSER LA CAPACITE DE L'ENSEIGNEMENT .....	388
3.3. RENFORCER LA REACTIVITE DU SYSTEME DES SOINS DE SANTES .....	390
3.4. PREVOIR UN LOGEMENT ET UN ENVIRONNEMENT ADEQUATS .....	391
3.5. AUGMENTER LA QUALITE DU SOUTIEN AUX FAMILLES ET DE L'ACCUEIL ALTERNATIF .....	392
<b>4. TRAITEMENT DE LA PAUVRETE INFANTILE DANS LE CADRE DU SEMESTRE EUROPEEN</b>	<b>393</b>
4.1. LA PAUVRETE INFANTILE DANS LE PROGRAMME NATIONAL DE REFORME .....	393
4.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES POUR LA DIMINUTION DE LA PAUVRETE INFANTILE .....	394
4.3. MECANISMES DE SUIVI DE LA POLITIQUE .....	394
<b>5. LA MOBILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UE</b>	<b>396</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>399</b>